

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 novembre 2021

Date de convocation : 27 octobre 2021

Nombre de conseillers présents : 12
Procurations : 3

Le 4 novembre 2021 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 27 octobre 2021 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : G. BOMSTAIN, X. de BOISSEZON, M. COCHE, P. ESPAGNO, B. GODIN, B. MARET, K. MISTOU, S. RICCI, J. SEGERIC, R. TISSEYRE, E. VALETTE-BERNARD, P. VIGNAUX

Etaient absents : C. BAYOT (procuration à R. TISSEYRE), V. BOUSQUET (procuration à B. GODIN), C. PARISOT (procuration à P. VIGNAUX)

Secrétaire de séance: S. RICCI

Délibération 2021-21 – Cession de terrain (annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 25 novembre 2017, approuvant la vente d'une parcelle jouxtant la parcelle AD 145 ainsi que le chemin vicinal mitoyen. Or, la bande de parcelle se situant entre la route départementale et la parcelle cadastrée AD 145 appartient au Conseil départemental. La commune ne peut donc procéder à la vente.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la vente du chemin vicinal mitoyen à la parcelle cadastrée AD 145.

Cette cession aura pour base 10 000€ l'hectare.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **ANNULE** la délibération n°2017-035 du 25 novembre 2017
- **APPROUVE** la vente du chemin vicinal mitoyen à la parcelle cadastrée AD 145 dès lors qu'il sera

déclassé du domaine public et reclassé dans le domaine privé communal en vue de sa cession. Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

• **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

Délibération 2021-22 – Assurance contrat groupe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, adjoint, afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Celui-ci rappelle aux membres du Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

- **DEMANDE** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- **DEMANDE** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **PRECISE** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **RAPPELLE** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Délibération 2021-23 – Attribution de compensation 2021

Monsieur le Maire donne la parole Monsieur Bertrand GODIN, conseiller délégué aux finances et vice-président de la Commission Finances, pour présenter ce point.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2021 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
 - la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,
- d'autre part, les coûts des services communs :
- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur,
 - la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
- pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- sur le mode de financement de cet investissement.
- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Après discussion, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés* des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- **APPROUVE** les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 2021-24 – Modification simplifiée du PLU : Mise à disposition du public

Par arrêté du 28 avril 2021, Monsieur le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigoulet-Auzil.

L'objectif de la présente procédure est de modifier le règlement de la zone AU afin d'adapter certaines règles de hauteur et de retrait, et de permettre notamment l'édification d'un bâtiment collectif à usage mixte de commerces, services et habitat, de modifier des OAP de Canto Coucut et de Faloure et de mettre à jour les annexes.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Vigoulet-Auzil.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public du 22 novembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus, à la Mairie de Vigoulet-Auzil.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la Mairie de Vigoulet-Auzil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigoulet-Auzil, Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2018,

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2021 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Vigoulet-Auzil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à *l'unanimité des membres présents et représentés*:

ARTICLE 1 : De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigoulet-Auzil, pour une durée de plus de 30 jours consécutifs, à compter du 22 novembre 2021 jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 2 : De mettre à disposition le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, à la Mairie de Vigoulet-Auzil, Place André Marty, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, mardi et jeudi 9h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 19h et le vendredi de 8h à 12h.

ARTICLE 3 : D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Vigoulet-Auzil et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour le présent projet de modification simplifiée, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vigoulet-Auzil.

ARTICLE 8 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Vigoulet-Auzil durant un mois.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 8 ci-dessus.

Délibération 2021-25 – Entretien des espaces verts

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, adjoint, afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Suite au décès d'un des agents techniques communaux, dans un souci de rationaliser les dépenses, il a été décidé de ne pas procéder au remplacement de l'agent mais de sous-traiter une partie des tâches relatives à l'entretien des espaces verts.

Monsieur BOMSTAIN présente un devis de tonte et d'entretien des espaces verts pour les trois cimetières, les écoles et le Clos d'Avena, l'entretien des autres espaces publics relevant des agents techniques. Le coût complet d'un passage est de 530 € HT, le nombre de passage dépendant du besoin saisonnier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* **APPROUVE** le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Délibération 2021-26 – Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pascale VIGNAUX, adjointe, qui explique au Conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la

maîtrise de la demande d'électricité et, considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Il est donc proposé au Conseil municipal, à titre expérimental pour une durée d'un an, d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 0h à 6h, du lundi au vendredi, et de 1h à 6h, les samedi et dimanche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *la majorité des membres présents et représentés par 14 voix pour et une abstention (B. MARET)*,

- **DECIDE** de procéder, à titre expérimental pour une durée d'un an, à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 0h à 6h, du lundi au vendredi, et de 1h à 6h, les samedi et dimanche, ceci dès que les éventuelles études et la programmation des horloges astronomiques par le SDEHG ainsi que la mise en place de la signalisation appropriée par la commune seront réalisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour l'interruption de l'éclairage public dans les conditions ci-dessus.

Délibération 2021-27 – Désaffiliation du CCAS de Colomiers au CDG31

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a été destinataire d'une demande de désaffiliation adressée par le CCAS de COLOMIERS.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

Ce droit d'opposition s'effectue dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information (article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985).

En conséquence, il appartient à toute structure affiliée au CDG31 d'informer le CDG31 de toute opposition à la demande de désaffiliation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne par voie de courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, **NE S'OPPOSE PAS** à la désaffiliation du CCAS de COLOMIERS au Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Délibération 2021-28 – EPFL – Fin du portage et acquisition

Monsieur le Maire rappelle que par acte en date du 21 décembre 2018, l'Etablissement Public Foncier Local du Grand-Toulouse (EPFL) a acquis, pour le compte de la Mairie de Vigoulet-Auzil, les parcelles AC 275, AC 276, AC 279, AC 281 et AC 284 à VIGOULET-AUZIL, d'une superficie totale de 42 010m² et situées à Canto Coucut, en vue de créer une opération d'habitat « Canto Coucut II ».

Une convention de portage a été conclue entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Mairie de Vigoulet-Auzil, pour une durée de 3 ans.

Il convient aujourd'hui de procéder à la reprise des parcelles cadastrées susnommées afin de régulariser la situation foncière du terrain. Monsieur le Maire rappelle les différents échanges avec l'EPFL du Grand Toulouse, notamment le courrier de saisine du maire en date du 8 avril et 8 juin 2021 et la délibération du CA de l'EPFL en date du 30 juin 2021 approuvant la cession.

L'EPFL, selon son règlement d'intervention, peut, lorsqu'il vend à une collectivité territoriale ou un bailleur social, appliquer deux types de décote :

- soit la décote des frais de portage
- soit une décote égale à l'autofinancement initial du bien, applicable lorsque l'acquisition a été autofinancée par la Taxe Spéciale d'Equipeement (TSE).

Afin de procéder à l'acquisition des parcelles AC 275, AC 276, AC 279, AC 281 et AC 284, l'EPFL du Grand-Toulouse a prélevé sur la TSE qu'il a reçu de la collectivité la somme de 80 507.32 euros. Cette somme vient en déduction du prix auquel le bien sera vendu à la commune. Ainsi le prix de vente est calculé de la manière suivante :

Prix d'acquisition par l'EPFL : 238 340,00 € HT
+ Frais de notaire : 3 181, 95€ HT

+ Frais de portage : 15 416,11 € HT
- décote de l'autofinancement : 80 507,32 € HT
= 176 430,74 € HT

Ce prix de 176 430,74€ HT, avec décote de l'autofinancement initial, s'entend sous réserve d'une reprise en janvier 2022, auquel s'ajoutera la TVA sur marge applicable.

Un avenant de clôture signé entre l'EPFL du Grand toulouse et la commune récapitulera et permettra d'arrêter, après la signature de l'acte de cessions, les comptes relatifs au portage et à la gestion de ce bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles cadastrées AC 275, AC 276, AC 279, AC 281 et AC 284 à VIGOULET-AUZIL et situées à Canto Coucut, au prix de 176 430,74€ HT, auquel s'ajoute la TVA applicable et, en cas de cession après le 31 janvier 2022, les frais de portage supplémentaire estimés à 415,11€ HT par mois supplémentaire ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- **ACTE** que les comptes définitifs relatifs au portage et à la gestion de ces biens seront arrêtés dans le cadre d'un avenant de clôture entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune et que les dépenses nécessaires liées à cette acquisition seront prélevées sur le budget de l'exercice 2022.

Délibération 2021-29 – Création du lotissement de Canto Coucut II

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune va être propriétaire des parcelles cadastrées AC 275, AC 276, AC 279, AC 281 et AC 284 à VIGOULET-AUZIL, d'une superficie totale de 42 010m² et situées à Canto Coucut.

La Commune envisage d'y réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement destiné à l'accueil de nouveaux habitants.

Ce projet nécessitera la réalisation de bornages, d'études et de travaux d'aménagement de Voiries et Réseaux Divers (VRD) visant à viabiliser l'ensemble de ces parcelles en vue de la cession des lots constitués.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

- d'approuver la création d'un lotissement sur les parcelles cadastrées AC 275, AC 276, AC 279, AC 281 et AC 284 à Canto Coucut ;
- de préciser que le prix de cession sera défini en conseil municipal ;
- d'autoriser le lancement des opérations liées à l'aménagement de ce lotissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis associés.

Délibération 2021-30 – Création du budget annexe « Lotissement de Canto Coucut II »

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand GODIN, conseiller délégué aux finances et vice-président de la commission Finances, informe l'assemblée que la Commune envisage de réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement situé à Canto Coucut.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan et selon l'instruction budgétaire M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la Commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette gestion permet également de ne pas perturber l'économie du budget principal et d'individualiser le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains.

Depuis 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font l'objet d'un assujettissement obligatoire à la TVA.

Une fois l'opération terminée, le budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget principal. Les équipements de Voiries Réseaux Divers (VRD) réalisés, seront par opération comptable, intégrés dans l'inventaire de la Commune.

Ce budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Canto Coucut II » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente ;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe ;
- d'opter pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tous les documents découlant de cette décision.

Délibération 2021-31 – Vote du budget annexe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, conseiller délégué aux finances et vice-président de la commission Finances, pour présenter le Budget annexe 2021 par chapitre du Lotissement Canto Coucut II.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 221 707,60 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 221 707,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe 2021 du Lotissement Canto Coucut II.

Délibération 2021-32 – Broyeur intercommunal : adhésion d'une nouvelle commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de GOYRANS souhaite rejoindre le groupement de communes pour l'utilisation du broyeur intercommunal.

Pour rappel, la commune a décidé d'adhérer à un groupement de communes pour l'acquisition et le partage d'un broyeur de végétaux afin de répondre aux besoins de réduction de volume de résidus d'élagages, d'entretien des espaces verts, et de les valoriser, avec les communes d'AUREVILLE, AUZEVILLE-TOLOSANE et PECHBUSQUE.

L'article 9 de la convention signée en date du 2 mai 2020 prévoit la possibilité et les conditions, notamment financières, pour une commune limitrophe au groupement de rejoindre ledit groupement, sans pour autant dépasser le nombre d'utilisateurs à 5 communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, l'adhésion de la commune de GOYRANS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération 2021-33 – Délégation pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages du patrimoine pluvial

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), constituée par le conseil de communauté du Sicoval, est seul compétent concernant la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le degré de rétrocession dont il souhaite bénéficier dans l'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines et d'en adopter la convention de délégation correspondante.

Conformément au rapport de la CLECT adopté le 8 juillet et le 22 septembre 2021 concernant la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », les deux exemplaires de convention au choix permettant de définir le niveau de délégation retenu pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages du patrimoine pluvial sont proposés, soit :

- **convention de gestion totale par la commune** : entretien sur la totalité du patrimoine eaux pluviales urbaines par la commune
- **convention de gestion partielle par la commune** : gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune par convention de délégation, et dans ce choix, la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et au curage des bassins de rétention du territoire reste sous la compétence directe du Sicoval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, **ADOPTE** la convention de gestion totale par la commune.

Délibération 2021-34 – Rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » - CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT du Sicoval s'est réunie à plusieurs reprises pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » (EPU) et a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert des charges des EPU à l'unanimité des membres présents. Les conclusions de la CLECT prennent la forme du rapport en annexe qui servira de base au Conseil communautaire pour la fixation des attributions de compensations définitives et nécessitant l'approbation du présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Délibération 2021-35 – Création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

DECIDE

La création à compter du 8 novembre 2021 d'un emploi de secrétaire de mairie dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions associées à la fonction.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois compte tenu de la recherche infructueuse de personne correspondant au profil recherché.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un poste équivalent et d'un niveau d'étude lui permettant de s'inscrire au concours d'attaché territorial. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le *Maire* :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération 2021-36 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		247 398.86 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		247 398.86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Délibération 2021-37 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60672 : Fournitures scolaires Maternelle		2 000.00 €		
D 611 : Contrats prestations services		8 000.00 €		
D 61521 : Entretien de terrains		3 000.00 €		
D 615221 : Bâtiments publics		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		23 000.00 €		
D 678 : Autres charges exception.	23 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	23 000.00 €			
Total	23 000.00 €	23 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2031-2111 : Etudes Centre culturel		43 416.00 €		
D 2031-2112 : Etudes Canto Coucut	30 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	43 416.00 €		
D 21312-2106 : Chauffage maternelle	30 000.00 €			
D 21316-2101 : Cavurnes		2 945.00 €		
D 2135-2110 : Alarmes batiments	6 000.00 €			
D 2135-2113 : Skate Parc	50 000.00 €			
D 2151 : Réseaux de voirie		0.30 €		
D 2151-2104 : Cheminement Vigoulet-Auzil	150 000.00 €			
D 2151-2108 : Ralentisseurs	2 487.82 €			
D 2183-2115 : Matériel informatique		418.92 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	238 487.82 €	3 364.22 €		
D 276351 : Créances sur GFP de rattachement		221 707.60 €		
TOTAL D 27 : Autres immos financières		221 707.60 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				247 398.85 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				247 398.85 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement			247 398.85 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			247 398.85 €	
Total	268 487.82 €	268 487.82 €	247 398.85 €	247 398.85 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°2.

Ont signé les membres présents

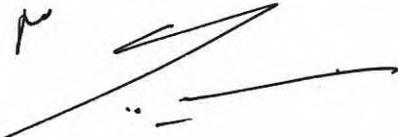
Jacques SEGERIC



Xavier DE BOISSEZON



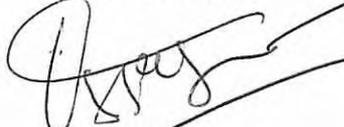
Virginie BOUSQUET



Stéphane RICCI



Pierre ESPAGNO



Gérard BOMSTAIN



Bertrand GODIN



Katy MISTOU



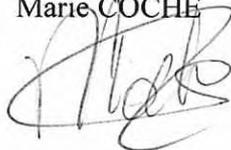
Catherine BAYOT



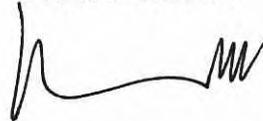
Christine PARISOT



Marie COCHE



Bernard MARET



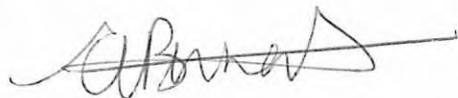
Pascale VIGNAUX



Richard TISSEYRE



Erika VALETTE-
BERNARD



Pour extrait conforme le 4 novembre 2021